

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0134_AT1_RD14_ARBOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 5 février 2024 par laquelle ENEDIS, 1, rue Barthélémy 39108 DOLE, représenté par Monsieur Nicolas PIQUET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modifications du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 14, au droit de la rue de l'éthole 39600 ARBOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 14, commune d'Arbois, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0925.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0925 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 14 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS


Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagnole 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de Arbois pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



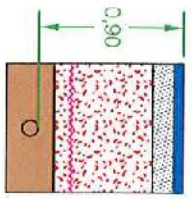
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

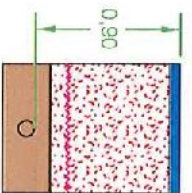
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



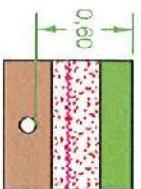
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



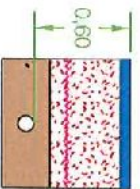
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

N/Réf. : RAC-23-KM1PNSBRT0

Interlocuteur Enedis : Nicolas PIQUET

Fonction : Chargé de Projet

Portable : 07 89 89 36 31

Tél. : 03 84 79 49 23

Mail : nicolas.piquet@enedis.fr

Objet : ARBOIS - RFO BT - POSTE ZONE INDUSTRIELLE 39013P0022, 33 Route de Villeneuve à ARBOIS

DOLE, le 05/02/2024.

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie créé le 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de 21 jours à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre à l'adresse ci-dessous, un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

DOLE
Nicolas PIQUET
1 RUE BARTHELEMY
39108 DOLE
nicolas.piquet@enedis.fr

Occupant de droit du domaine public, nous sollicitons aussi à travers cette procédure l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L323-1 du code de l'Énergie et de l'article L113-3 au Code de la Voirie Routière.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Travaux délibérés-----(Travaux non programmés)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé : Oui

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas PIQUET

Chargé de projet

ART R323-25

Renforcement BT Poste "ZONE INDUSTRIELLE"
Route de Villeneuve (R. D. n°14)

AFFAIRE ENEDIS No :
DC23/028486

Plan No :
21.10.2337

Commune(s): **ARBOIS**
Département: **JURA**

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : 46.920698 5.765408

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Nicolas PIQUET	07.89.89.36.31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	Claude POUILLY - RICOM	06.87.75.34.53	c.pouilly@ricom.fr
Entreprise de travaux :			
Nom client :			

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	15/10/21	RICOM	01/12/21		
Position Poste suite à refus de convention	B	ENEDIS	31/03/23	RICOM	28/06/23		
Numéro de consultation du téléservice		2023062800295PNO					

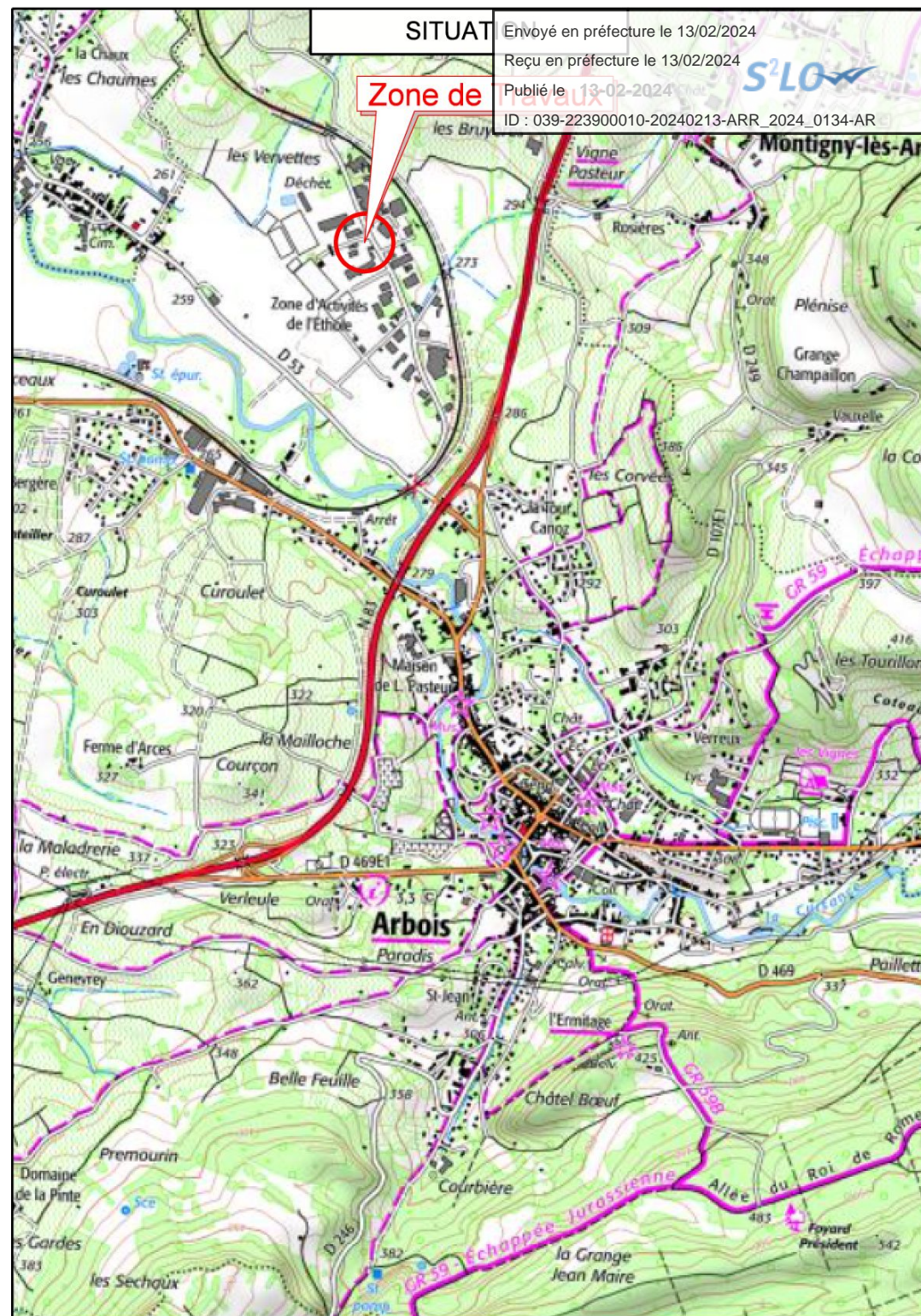
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

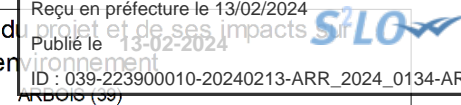
BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE





Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): Nicolas PIQUET Téléphone: 07 89 89 36 31 Mail: nicolas.piquet@enedis.fr		Commune : ARBOIS Rue: Rue de l'Ethole et Route de Villeneuve (R. D. n°14) Nom et détails du projet: Renforcement BT Poste ZI	
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)	355	Type de poste:	PAC 4UF
Section de câble:	3x150 ²		
Section de câble:	3x240 ²		
Nature du câble:	HTA Sout		
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	<input type="checkbox"/>
Ligne en partie aérienne	<input type="checkbox"/>	Sans modification de cette emprise	<input type="checkbox"/>
Ligne en partie souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>		
En zone urbaine ou périurbaine	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste	<input type="checkbox"/>
En zone rurale	<input type="checkbox"/>	Avec maîtrise foncière	<input type="checkbox"/>
avec impact sur agricole	<input type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	<input type="checkbox"/>
Terrassement sous:			
Accotement	<input type="checkbox"/>	Décret DT/DICT - Retour DT	
Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	<input type="checkbox"/>
Terrain naturel	<input type="checkbox"/>	Type de terrassement :	
Avec traversée de voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrassement traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	<input type="checkbox"/>	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	<input type="checkbox"/>
Avec Impact sur la Circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'une piste pour l'accès des engins	<input type="checkbox"/>
		Liens utiles	
Avec traversée de voie ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
A proximité d'autres réseaux	<input type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeux http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/	
		Evaluation incidence Natura 2000: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
Dans le domaine public	<input checked="" type="checkbox"/>	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	<input checked="" type="checkbox"/>	Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Sans tous les accords amiables	<input type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeux env http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/ Carte_Alsace.map	
Avec usage de servitudes existantes	<input type="checkbox"/>	Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-des-enjeux/	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	<input type="checkbox"/>	Zone de captage d'eau potable	
Natura 2000 (2)	<input type="checkbox"/>	Zone humide	
Espèces protégées (3)	<input type="checkbox"/>	Zone inondable	
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	<input type="checkbox"/>	Zone sismique	
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	<input type="checkbox"/>	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	
Parc National ou Régional	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	
Forêt de protection	<input type="checkbox"/>	Autres (Précisez):	
Réserves biologiques ONF	<input type="checkbox"/>		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	<input type="checkbox"/>		
Autres (Précisez):	<input type="checkbox"/>		
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement	

But et justification du Projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune d'ARBOIS. Il consiste à renforcer la distribution électrique BT dans la zone industrielle. Pour cela, un nouveau poste de transformation sera installé. Il sera alimenté par des câbles électriques HTA souterrains et une partie du réseau basse tension issu du Poste ZI sera repris depuis la nouvelle installation.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.

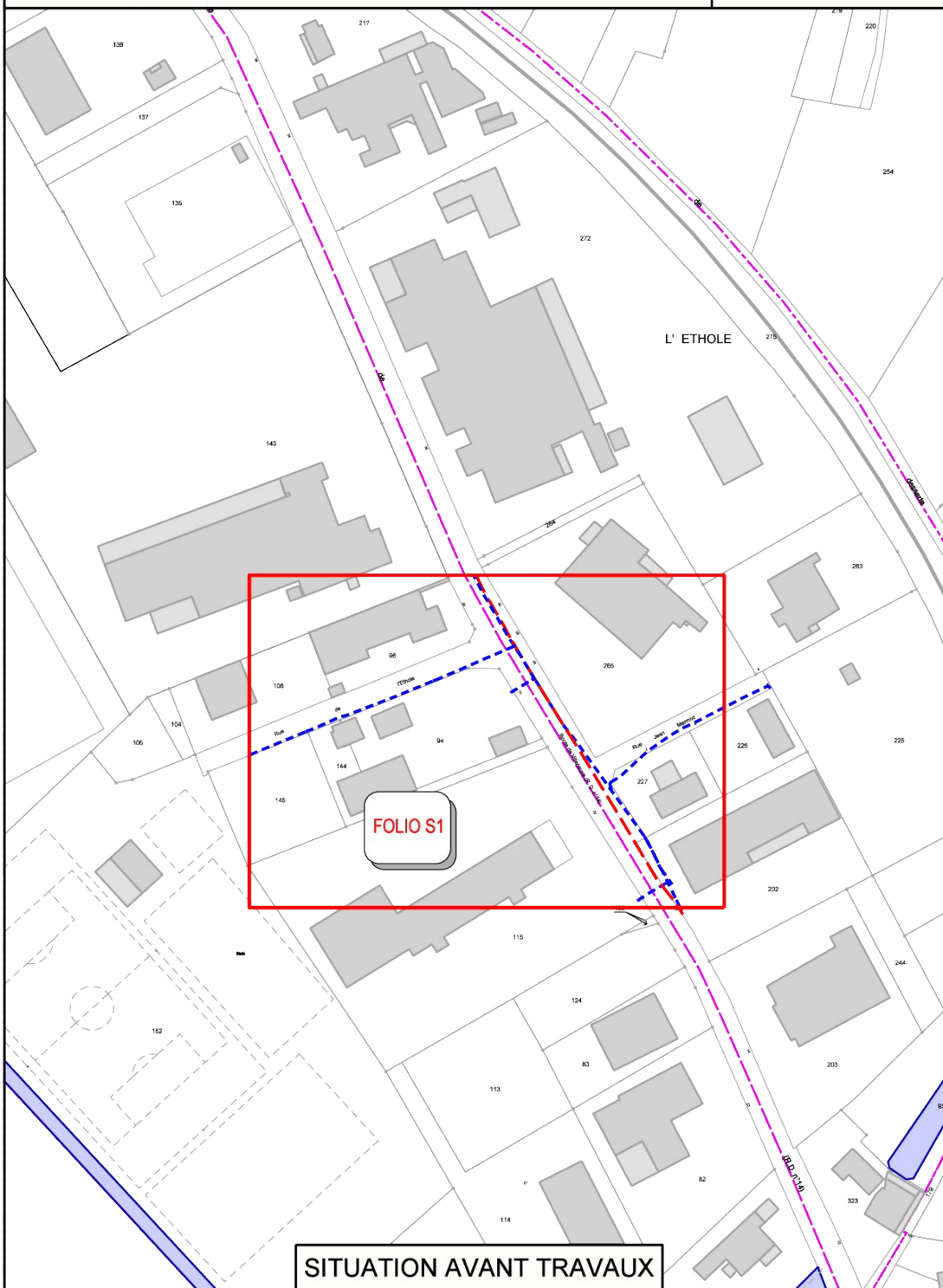
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

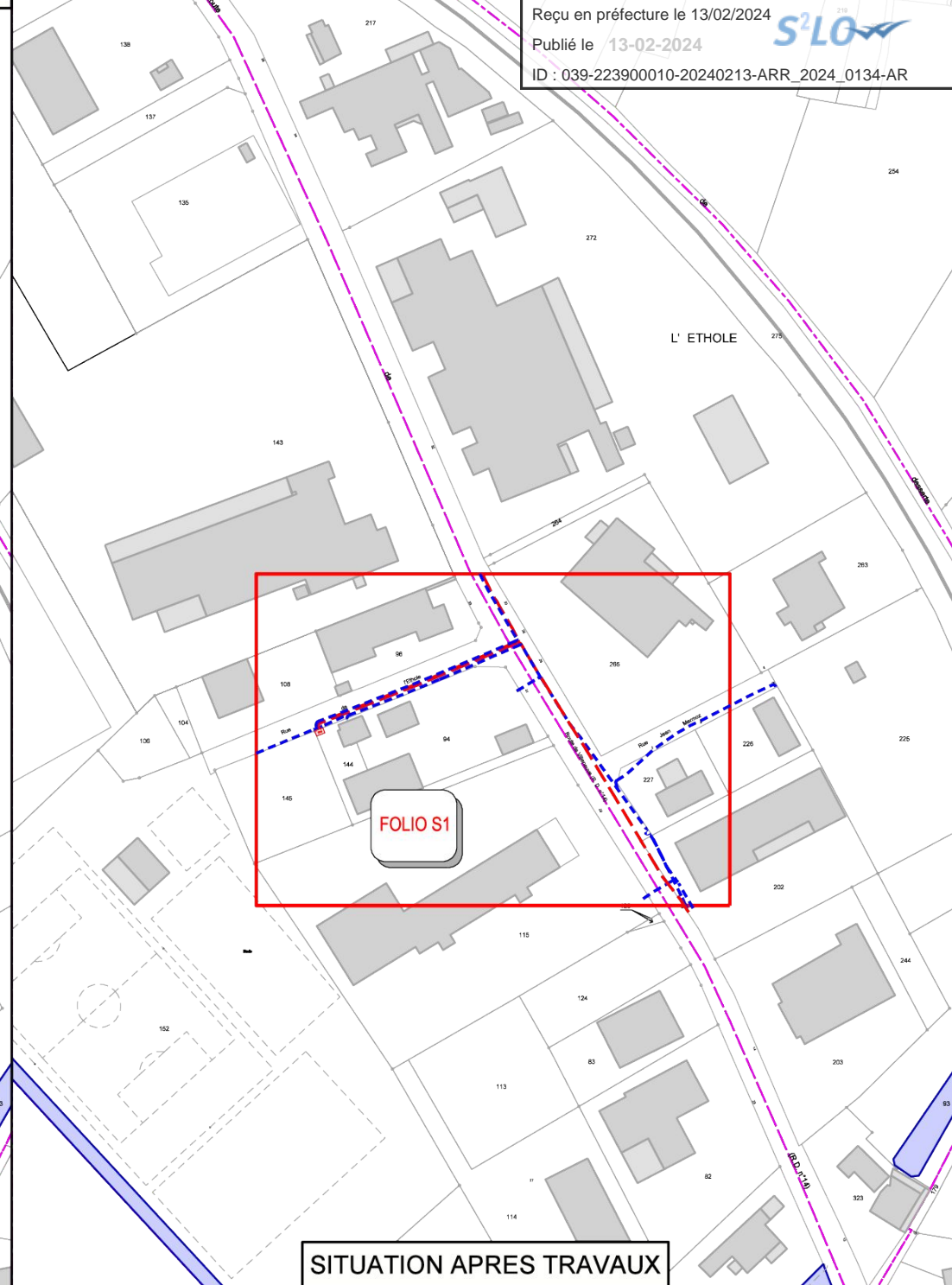
Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.



SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRES TRAVAUX

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout à construire		Téléreport	
BTA Brt sout existant		Gaz Existant	
BTA Brt sout à supprimer			
E.P. Souterrain à construire			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA			ETIQUETTE SUPPORTS		
Simple	Portique	PH61	EXISTANT	A IMPLANTER	A DEPOSER
Existant					
A implanter					
A déposer					
SUPPORT BOIS	SUPPORT F.T.		REPERE	REPERE	REPERE
INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRR			à déposer :	à déposer :	à déposer :
LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer		
MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser			

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu	T J	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

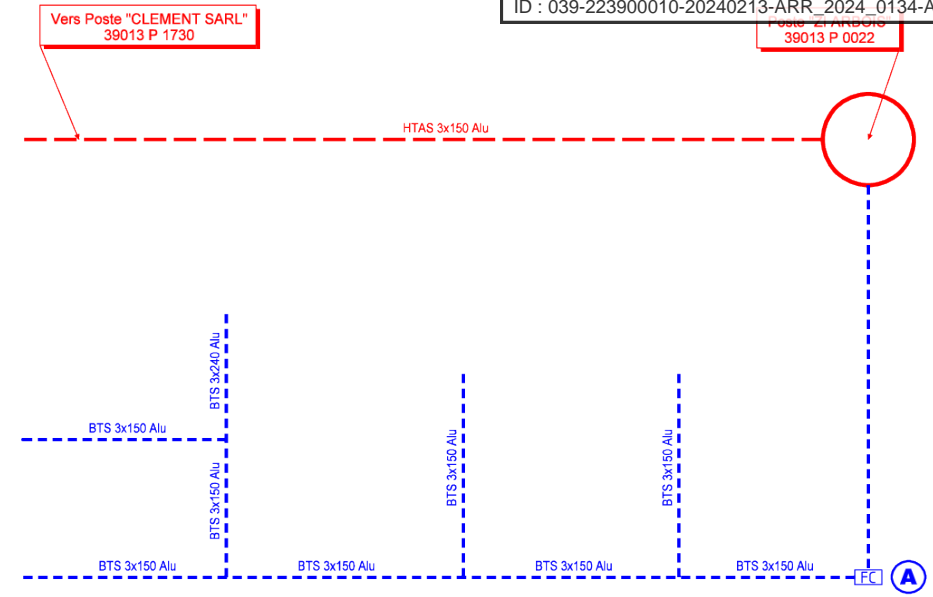
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	PO50	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations: En saillie			Observations: Encastéré		
Exemples: <ul style="list-style-type: none"> 1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR 1 JDB 2 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT 1 Racc 2 BT150AL 3 BRT35AL 1 MIN 			4x35 AL SOUT L=12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC B4S/CIBE 4 MJBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE		

SCHEMA ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
 Reçu en préfecture le 13/02/2024
 Publié le 13-02-2024
 ID : 039-223900010-20240213-ARR_2024_0134-AR



SCHEMA ELECTRIQUE APRES TRAVAUX

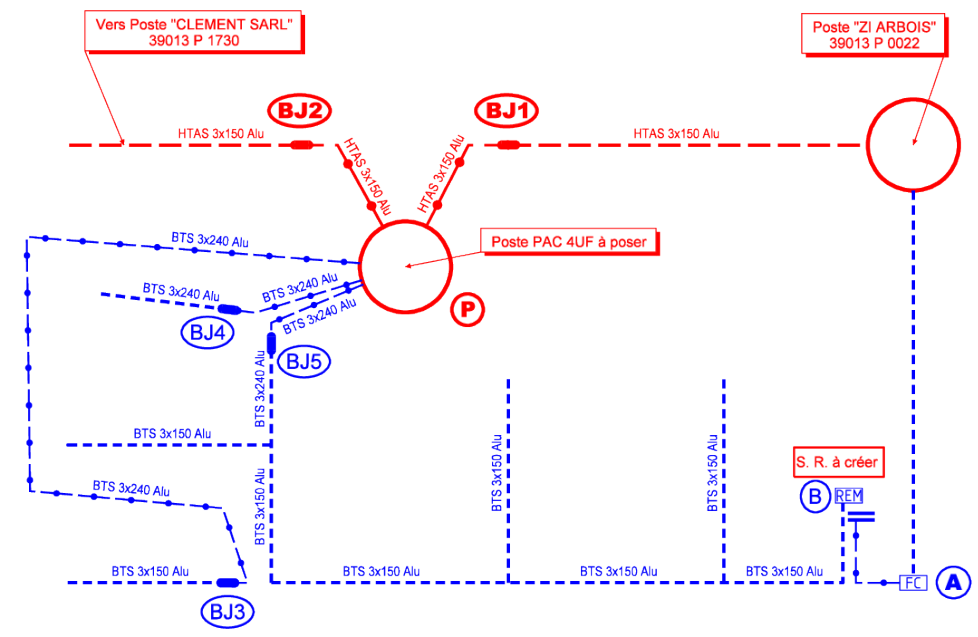




TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS DE PRISE DE TERRE ATTENDUES EN FONCTION DE LA RESISTIVITE DU SOL ET DE SA FORME

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
Résistivité ρ en Ωm	Boucle à fond de touille		Piquet vertical	Piquet tracteur	Grille en tranchée	Serpentin 1 tranchée de 3 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m	Serpentin 2 tranchées de 5 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.
	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2 m	Conducteur 10 m	Conducteur 2 x 10 m	Conducteur 2 x 15 m		
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500					100	125	70	50	50	30
750					150	180	105	75	75	45
1 000					300	240	140	100	100	60

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz
Efficace seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
P		84.3	14.33	B		
A		77.23	15.45	F		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE $RC=(RM+RN-RMN)/2$	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE $(RC/RM)<0.15$

Tableau des Longueurs Commune : ARBOIS

AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (de RAS, etc...)
HTAA				
	sous total			
BTAA				
	sous total			
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique
				Forage ou fonçage
				sous chaussée lourde (RN, route à grande
				sous chaussée
				sous trottoir type asphalte, pavé
				sous trottoir enrobé, sablé
				sous accotement
				terrain vierge
HTAS				
	BJ1-P	3x150 Alu	110,00	
	P-BJ2	3x150 Alu	110,00	
	sous total	3x150 Alu	220,00	
BTAS, réseau				
	P-BJ3	3x240+115 alu	110,00	
	P-BJ4	3x240+115 alu	10,00	
	P-BJ5	3x240+115 alu	10,00	
	sous total	3x240+115 alu	130,00	
	1-2	3x150+95 alu	5,00	
POSTE	Número	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)
	Poste HTA/BT	39013 P 0000	PAC 4UF/160kVa	2 I + P
	Poste HTA/BT			
	ARMOIRE HTA			
	Mutation transfo.			Passage dekVA àkVA
		Branchements neufs	Reprise	
BRANCHEMENT	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien
				Souterrain ou aéro
	Nombre			
Commentaires sur branchement				
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques
ABANDON HTAS				
ABANDON BTS				
Dépose HTA				
Dépose BT				
Dépose Poste HTA/BT				
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur
Commentaires sur l'affaire				
VALIDATION PLAN MINUTE				
Nom Responsable Entreprise				
Date				



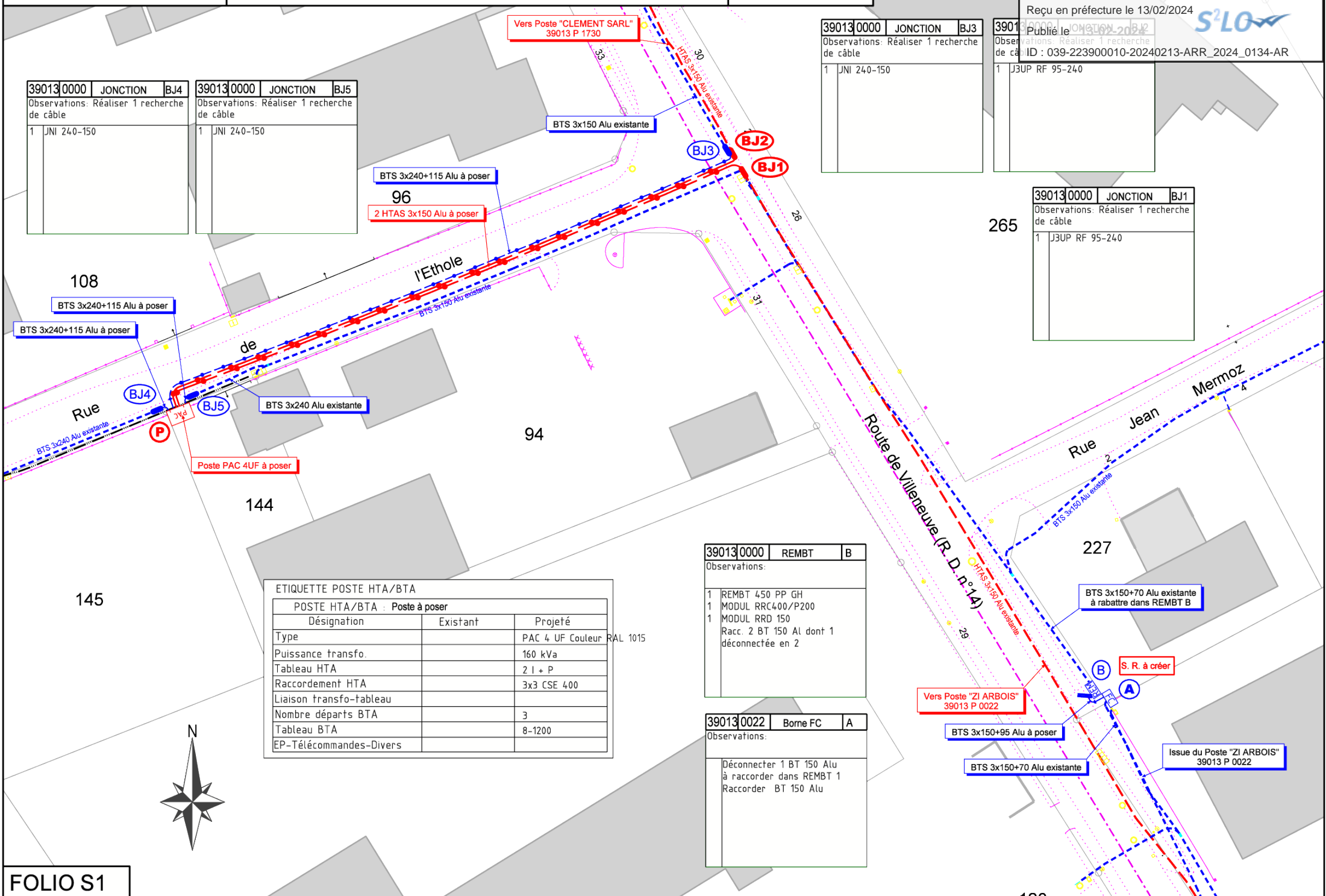
39013 0000	JONCTION	BJ4
Observations: Réaliser 1 recherche de câble		
1	JNI	240-150

39013 0000	JONCTION	BJ5
Observations: Réaliser 1 recherche de câble		
1	JNI	240-150

39013 0000	JONCTION	BJ3
Observations: Réaliser 1 recherche de câble		
1	JNI	240-150

39013 0000	JONCTION	BJ2
Observations: Réaliser 1 recherche de câble		
1	J3UP	RF 95-240

39013 0000	JONCTION	BJ1
Observations: Réaliser 1 recherche de câble		
1	J3UP	RF 95-240



ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : Poste à poser

Désignation	Existant	Projeté
Type		PAC 4 UF Couleur RAL 1015
Puissance transfo.		160 kVa
Tableau HTA		2 I + P
Raccordement HTA		3x3 CSE 400
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		3
Tableau BTA		8-1200
EP-Télécommandes-Divers		

39013 0000	REMBT	B
Observations:		
1	REMBT	450 PP GH
1	MODUL	RRC400/P200
1	MODUL	RRD 150
Racc. 2 BT 150 Al dont 1 déconnectée en 2		

39013 0022	Borne FC	A
Observations:		
Déconnecter 1 BT 150 Alu à raccorder dans REMBT 1		
Raccorder BT 150 Alu		



IMPLANTATION

COMMUNE D'ARBOIS

Lieudit : L'Ethole

ZI 96

ZI 108

Rue de l'Ethole



PAC

2.40

3.80m

Poste PAC 4UF à poser

5.62m

ZI 94

ZI 144

ZI 145



Echelle : 1/200

INTEGRATION Envoiyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

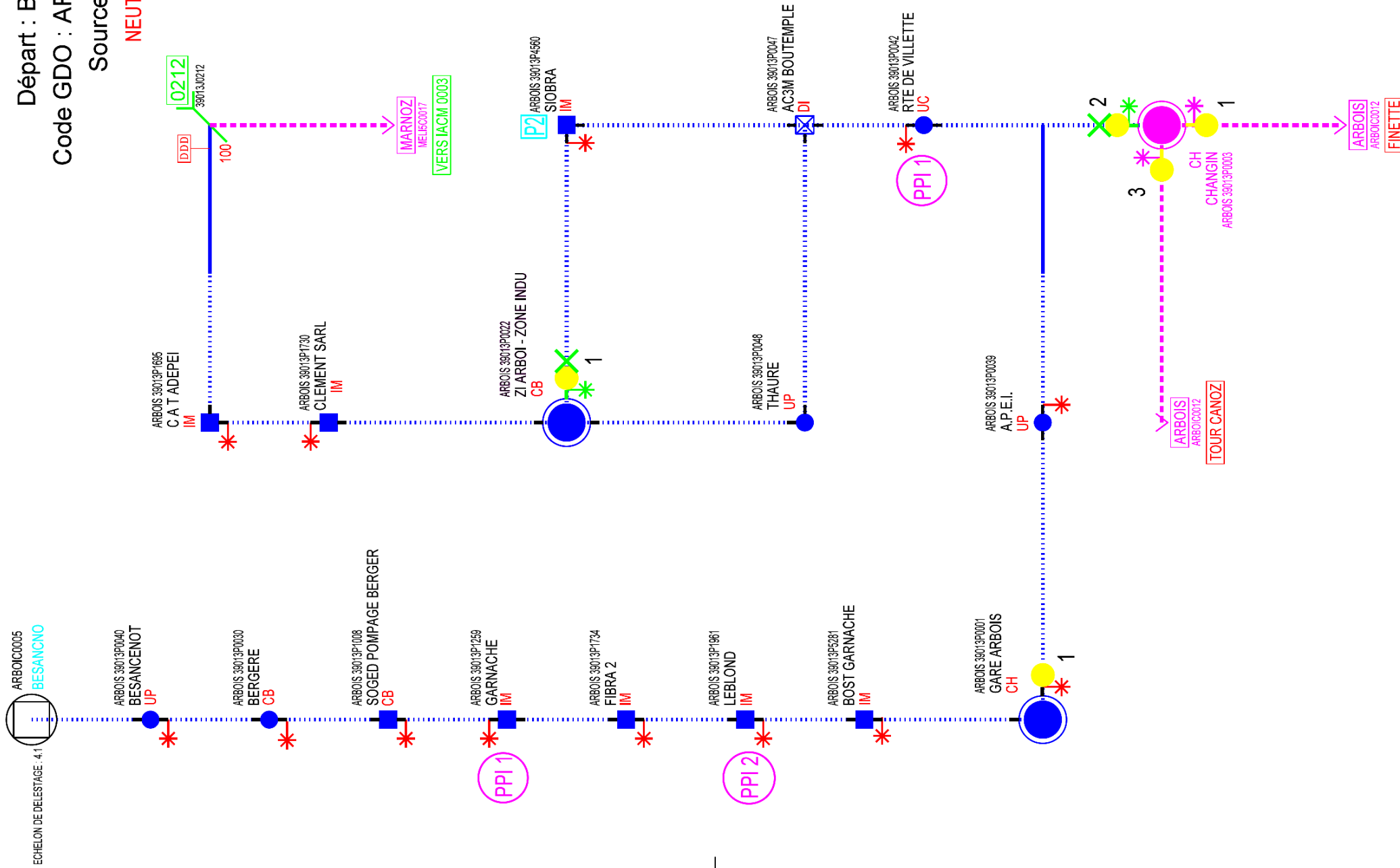
Publié le 13-02-2024

ID : 039-223900010-20240213-ARR_2024_0134-AR

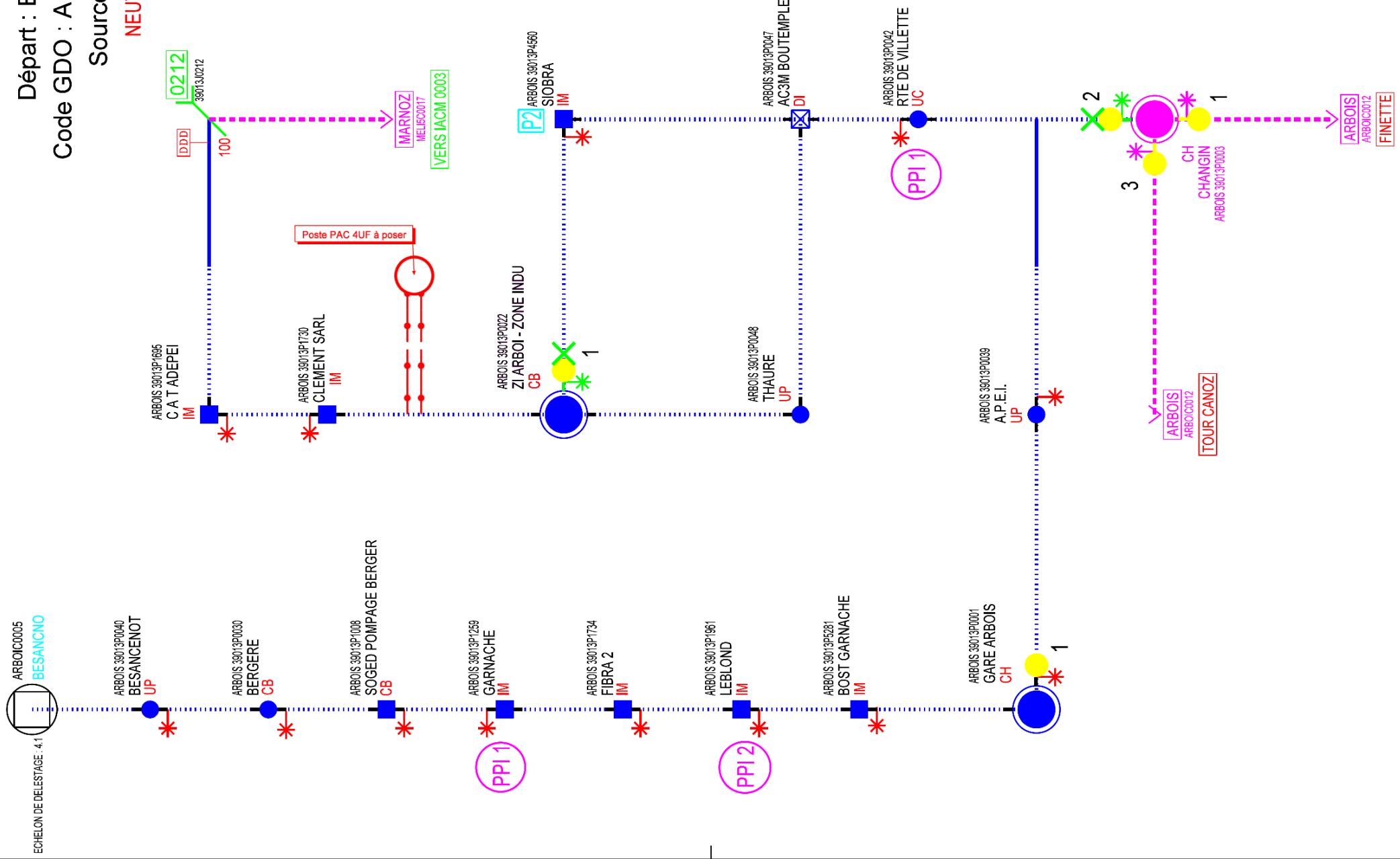




Départ : BESANCNO
Code GDO : ARBOIC0005
Source: ARBOIS7
NEUTRE IMPEDANT



Départ : BESANCNO
Code GDO : ARBOIC0005
Source: ARBOIS7
NEUTRE IMPEDANT



ECHOLON DE DELESTAGE : 4.1

ARBOIC0005
BESANCNO

ARBOIS 39013P0040
BESANCNOT
UP

ARBOIS 39013P0030
BERGERE
CB

ARBOIS 39013P1008
SOGED POMPAGE BERGER
CB

ARBOIS 39013P1259
GARNACHE
IM

ARBOIS 39013P1734
FIBRA 2
IM

ARBOIS 39013P1961
LEBLOND
IM

ARBOIS 39013P2381
BOST GARNACHE
IM

ARBOIS 39013P0001
GARE ARBOIS
CH

ARBOIS 39013P1695
C.A.T ADEPEI
IM

ARBOIS 39013P1730
CLEMENT SARL
IM

ARBOIS 39013P0022
ZI ARBOI - ZONE INDU
CB

ARBOIS 39013P0048
THAURE
UP

ARBOIS 39013P4580
SIOBRA
IM

ARBOIS 39013P0047
AC3M BOUTEMPLE
DI

ARBOIS 39013P0042
RTE DE VILLETTE
UC

ARBOIS 39013P0039
A.P.E.I.
UP

ARBOIS
ARBOIC0012
TOUR CANOZ

CH
CHANGIN
ARBOIS 39013P0003

ARBOIS
ARBOIC0012
FINETTE

Poste PAC 4UF à poser

0212
39013/0212

DDD

100

MARNOZ
MEL15C0017
VERS IACM 0003

1

1

PPI 1

PPI 2

PPI 1

3

2

1